



ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| SERVICE/DIRECTION : Nîmes Réf: CBC/CBC | OBJET : LA FETE DU TOUR 2024 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE Du 12/07/2024 au 14/07/2024 |
|---|---|

**Le Maire de la ville de NÎMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu la demande du pétitionnaire en date du 18/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Du Vendredi 12 Juillet 2024 à 08h00 au Dimanche 14 Juillet à 00h00**

Par dérogation à l'arrêté réglementant l'aire piétonne, n° CIR-AP-2019-00095 du 30 octobre 2019, les véhicules des stands d'animation, des associations de la Ville de Nîmes, les ambulances et secouristes participants à la « **FETE DU TOUR 2024** » sont autorisés à accéder et occuper le Domaine Public, sur le **MAIL DE L'ESPLANADE en passant par les bornes du BOULEVARD DE LA LIBERATION.**

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**Du Vendredi 12 Juillet 2024 à 19h00 au Dimanche 14 Juillet à 00h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Rue de la Cité Foulc entre la rue de la République et la rue Bridaine.** (*Hors emplacements PMR*).
- **Boulevard de la Libération sur les emplacements réservés aux véhicules effectuant des livraisons.**
- **Boulevard de Prague, sur les emplacements au droit du N° 1.** (*De la rue Notre Dame à l'église Sainte-Perpétue*).

Seuls les véhicules identifiés et autorisés par le Service des Sport peuvent stationner sur les emplacements réservés.

ARTICLE 3 – DEAMBULATION A VELO**Le Samedi 13 Juillet 2024 de 10h00 à 11h30.**

La déambulation emprunte au départ de l'Esplanade Charles de Gaulle, (côté kiosque), l'itinéraire suivant :

- **Boulevard Amiral Courbet**
- **Rue de Condé**
- **Boulevard Etienne Saintenac**
- **Boulevard Gambetta**
- **Boulevard Alphonse Daudet**
- **Boulevard Victor Hugo**
- **Boulevard des Arènes**
- **Rue de la Cité Foulc**
- **Rue du Planas**
- **Avenue Pierre Gamel**
- **Rue Sainte-Geneviève**
- **Chemin du Mas de Boudan**
- **Rue du Forez**
- **Rue de la Tour de L'évêque**
- **Boulevard du Président Salvador Allende (Direction Montpellier)**
- **Chemin du Capouchiné**
- **Rue de la République**
- **Place des Arènes**
- **Esplanade Charles de Gaulle.**

La déambulation est encadrée par des équipages de Police Municipale.
La circulation peut être interrompue sans qu'aucun arrêté ne soit pris.
Les usagers de la voie publique sont soumis aux gestes réglementaires indiqués par les agents de Police Municipale, selon les mesures particulières imposées par les circonstances

ARTICLE 4 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 6 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 7 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*